

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 09 Juillet 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 13

Votants : 13

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. :
adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN,
RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET

Absents excusés : MM.MARATIER et DEBLAISE

Secrétaire de séance : Mme PETROWISTE

Date de convocation : 02/07/2026 et affichée le 03/07/2026

Date d'affichage : 16/07/2026 et publication le 16/07/2026

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES
--

DEL2026_40 : RECENSEMENT : COORDONNATEUR COMMUNAL

DEL2026_41 : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUE ET
TELEPHONIQUE « Route de La Grande Mercerie (T2 : D143, route de La Renardière,
route de La Vigerie)

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211701339– 2025 ____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Juillet 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Votants : 13

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints,
Mmes LANDAIS, PETROWISTE, RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, RAFIN, LYS,
Mme GUILLOUET, M.COSSET

Absents excusés : MM.MARATIER et DEBLAISE

Secrétaire de séance : Mme PETROWISTE

OBJET : RECENSEMENT : COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 Février 2027. Les services de l'INSEE ont demandé que soit nommé un coordonnateur.

Cette personne sera l'interlocuteur de l'INSEE et sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE : Mme Véronique FRADIN comme coordonnateur communal du recensement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

la secrétaire de séance,

Mme PETROWISTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITESous le N° 017 - 211701339- 2025 _ _ _
- - - - -Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ / _ / 2026**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Juillet 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Votants : 13

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, RAVAU, AUDEBERT, MM TRAIN, RAFIN, LYS, Mme GUILLOUET, M.COSSET

Absents excusés : MM.MARATIER et DEBLAISE

Secrétaire de séance : Mme PETROWISTE

OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE
« Route de la Grande Mercerie (T2 : D143, route de la Renardière, route de la Vigerie) »

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

- Route de La Grande Mercerie (T2 : D143, route de la renardière, route de la Vigerie)

Des travaux d'aménagement de la traverse de « La Grande Mercerie » doivent être réalisés par le Département (avant-projet du 28 janvier 2022).

L'opération d'effacement des réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public et les réseaux de télécommunication (téléphonique et fibre).

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence **au Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime** qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant les réseaux de télécommunication, **Monsieur le Maire** propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom peut être assurée par la COMMUNE ou confiée **au Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime**. Dans cette dernière hypothèse, le SDEER propose :

- une vérification du contenu du devis,
- un remboursement en plusieurs annuités
- d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

Dans l'hypothèse où, à l'issue des études menées par le SDEER, la commune déciderait de ne pas donner suite aux devis relatifs au génie civil télécom et à l'éclairage public, le devis d'étude joint au courrier estimatif du SDEER, d'un montant de **20 335.35 € H.T.** demeurerait à la charge de la commune.

À l'inverse, en cas de validation desdits devis et de poursuite de l'opération, le coût des études serait intégralement pris en charge par le SDEER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

« Route de la Grande Mercerie (T2 : D143, route de la Renardière, route de la Vigerie » (environ 1250 mètres incluant la partie en télécom seul (fibre optique).

Décide des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés en **2027** (au plus tard début septembre 2027)

- Sollicite d'ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.
- Confie au **Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime** la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

la secrétaire de séance,

Mme PETROWISTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.